

Département de la Haute-Garonne

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT

134, Route d'Espagne - 31057 TOULOUSE CEDEX
Tél : 05.61.43.77.77 - Fax : 05.61.43.77.00

—o00000—

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret no 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre national de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière du 26 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Aubry LAFON, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Gérard MARCHANT à compter du 12 avril 2021,

Vu l'arrêté pris par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 septembre 2023 désignant Monsieur Frédéric ARTIGAUT, directeur d'hôpital, directeur-adjoint au Centre Hospitalier Universitaire à Toulouse, pour assurer les fonctions de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Gérard Marchant à compter du 27 septembre 2023;

Considérant l'organigramme de Direction, en date du 27 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Aubry LAFON, Directeur adjoint, en charge de la Direction de l'Activité Hospitalière, des Finances et du système d'Information, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim, tous les actes administratifs, documents et correspondances, concernant les affaires de sa direction et en lien avec les missions confiées, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution et notamment :

*** Les actes ou natures d'actes relatifs aux modes de placement des malades hospitalisés :**

- Décisions relatives aux patients admis en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent,
- Autorisations d'activités thérapeutiques, selon les procédures établies avec la Direction Patrimoine et Logistique
- Autorisations d'absence de moins de douze heures ou moins de quarante-huit heures pour les malades hospitalisés sans consentement,

- Bordereaux d'envoi aux différentes autorités prévues par la loi pour la transmission de tous documents médicaux légaux concernant les malades hospitalisés sans consentement,
- Saisine du juge des libertés et de la détention pour le contrôle systématique des mesures de soins sans consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent,
- Tout acte ou document portant sur le contrôle des mesures d'isolement et contention,
- Dépôt et retrait de non valeurs dans le coffre du Bureau des Entrées du Centre Hospitalier Gérard MARCHANT,
- Registre des décès,
- Déclarations de décès et autorisations de transport de corps.

*** Les actes liés au Service Financier et concernant les documents suivants :**

- Certificat de paiement (hors mandat),
- Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel,
- Autorisations d'activités thérapeutiques et signature des conventions qui s'y rattachent (activité, séjours, location,...),
- Ordres de mission pour les personnels relevant de sa compétence.

*** Les actes relevant de l'ordonnateur et concernant les documents suivants :**

- Mandats et bordereaux de mandats,
- Bordereaux d'émission de titres de recettes,
- Décisions concernant les versements aux patients de fonds de solidarité,
- Décisions modificatives budgétaires (répartition et virement de crédits),
- Opérations liées aux emprunts en cours,
- Opérations de clôture d'exercice.

*** Les actes liés au Service Informatique et concernant les documents suivants :**

- Bons de commande de matériels et procès verbaux de réception de matériels, logiciels ou prestations informatiques hors marché,
- Liquidation de factures concernant les matériels, logiciels et prestations informatiques.

ARTICLE 2 :

De donner délégation à Monsieur Aubry LAFON les week-end et jours fériés, à l'occasion des gardes des Directeurs, à l'effet :

- D'assurer le service des dépôts et retraits de non valeurs dans le coffre du Bureau des Entrées,
- De signer les assignations au Personnel en cas de mouvement de grève,
- De décider du déclenchement, si besoin, de la Cellule de Crise prévu au Plan Blanc,
- De mettre en œuvre des ordres de réquisition.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Aubry LAFON, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc ANGER, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de Monsieur Aubry LAFON, les décisions suivantes :

- Liasses d'admission à l'aide médicale,
- Décisions d'admission des malades hospitalisés sans consentement à la demande d'un ou en cas de péril imminent,
- Autorisations d'activités thérapeutiques selon les procédures établies avec la Direction Patrimoine et Logistique
-
- Autorisations d'absence de moins de douze heures ou moins de quarante-huit heures pour les malades hospitalisés sans consentement,
- Bordereaux d'envoi aux différentes autorités prévues par la loi pour la transmission de tous documents médicaux légaux concernant les malades hospitalisés sans consentement,
- Saisine du juge des libertés et de la détention pour le contrôle systématique des mesures de soins sans consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent,
- Tout acte ou document portant sur le contrôle des mesures d'isolement et contention,
- Dépôt et retrait de non valeurs dans le coffre du Bureau des Entrées du Centre Hospitalier Gérard MARCHANT,
- Registre des décès,
- Déclarations de décès et autorisations de transport de corps,
- Correspondance relevant de la direction fonctionnelle,
- Ordres de mission pour les personnels relevant du service.

****Les actes relevant de l'Ordonnateur :***

- Mandats et bordereaux de mandats,
- Bordereaux d'émission de titres de recettes,
- Décisions concernant les versements aux patients de fonds de solidarité,
- Décisions modificatives budgétaires (répartition et virement de crédits),
- Opérations liées aux emprunts en cours,
- Opérations de clôture d'exercice.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Aubry LAFON et de Monsieur Jean-Luc ANGER, délégation est donnée à Madame Valérie CUNNAC, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer à compter du 11 Avril 2023 dans les limites des attributions de Monsieur Aubry LAFON, les décisions suivantes :

- Liasses d'admission à l'aide médicale,
- Décisions d'admission des malades hospitalisés sans consentement à la demande d'un ou en cas de péril imminent,
- Autorisations d'activités thérapeutiques et signature des conventions qui s'y rattachent (activité, séjours, location,...),
- Autorisations d'absence de moins de douze heures ou moins de quarante-huit heures pour les malades hospitalisés sans consentement,
- Bordereaux d'envoi aux différentes autorités prévues par la loi pour la transmission de tous documents médicaux légaux concernant les malades hospitalisés sans consentement,

- Saisine du juge des libertés et de la détention pour le contrôle systématique des mesures de soins sans consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent,
- Tout acte ou document portant sur le contrôle des mesures d'isolement et contention,

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Aubry LAFON, délégation est donnée à Monsieur Thierry MIRANDE, Responsable du Service Informatique, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de Monsieur Aubry LAFON, les décisions suivantes :

- Bons de commande, logiciels ou prestations informatiques hors marché, dans la limite d'un montant de 25 000 €. HT et les procès-verbaux de réception.
- Liquidation de factures concernant les matériels, logiciels et prestations informatiques.

Fait à Toulouse, le 27 septembre 2023

Le Directeur par intérim,




Frédéric ARTIGAUT

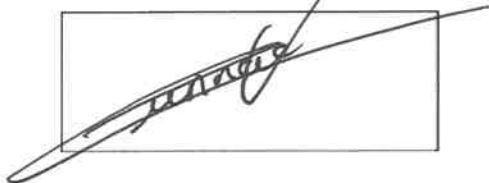
Signature Monsieur LAFON



Signature Monsieur ANGER



Signature Madame CUNNAC



Signature Monsieur MIRANDE

